L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 29 NOVEMBRE 1872. 46me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 29 NOVEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Louis Stern & Bros. dans leurs salles d'encan.—Vente importante, à crédit et sans réserve de bottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 36, rue de Chartres — Liége, lingerie, sacs et valises.

SPECTACLES.

Vendredi, 29 novembre 1872.

AMPHITHÉATRE—Rues de New-York.
VARIÉTÉS — Article 47.
ST-CHARLES — Kit, the Arkansas Traveller.

La Nouvelle Administration Municipale.

Demande adressée au Maire Flanders pour la remise de possession de la Mairie.

Nous publions ci-dessous une lettre adressée au maire Flanders par les conseils de MM. Wiltz, Turnbull, Fitzenreiter, Sturken et Brewster, et dans laquelle sont établies toutes les raisons légales qui viennent à l'appui de la demande du maire et des administrateurs élus, à l'effet d'être mis en possession de leurs nouvelles fonctions.

Ces raisons légales nous paraissent d'un grand poids et nous ne voyons pas quelles objections elles peuvent soulever.

Nous nous permettrons d'ajouter un autre argument qui est tiré de l'esprit même des institutions républicaines. Les fonctions du maire Flanders et des administrateurs sont expirées, voilà un premier fait incontestable. M. Wiltz et les autres personnes ci-dessus nommées ont été élus par des majorités qui ne peuvent donner lieu à aucun doute, voilà un second fait aussi incontestable. La question est de savoir si le maire et les administrateurs sortant ne se mettraient pas en opposition ouverte avec le principe qui sert de base fondamentale à nos institutions—le principe de la souveraineté populaire—s'ils résistaient à l'entrée en exercice de leurs successeurs qui sont les mandataires élus du peuple de la Nouvelle-Orléans.

L'ancienne administration municipale en agissant ainsi, assumerait une grave responsabilité, car elle entretenir en lutte ouverte avec les vingt-trois mille votants qui ont nommé M. Wiltz maire de la Nouvelle-Orléans.

Nous aimons à croire que le maire Flanders et les anciens administrateurs ne commettront pas cette faute et qu'ils auront le bon sens de se soumettre de bonne grâce à la volonté populaire si clairement manifestée.

Nlle-Orléans, 28 novembre 1872.

Hon. B. F. Flanders,

Monsieur,

Suivant le désir que vous avez exprimé, nous vous soumettons les raisons sur lesquelles MM. Wiltz, Turnbull, Fitzenreiter, Sturcken et Brewster se fondent en demandant possession des emplois du maire et d'administrateurs des départements de la ville de la Nlle-Orléans, auxquels ils ont été respectivement élus en vertu de la charte de ville.

L'élection a eu lieu conformément à la section 2 de l'article No 46 de la loi de 1871, portant que "les élections pour le maire et les divers administrateurs de ville de la Nlle-Orléans auront lieu tous les deux ans à l'époque des élections pour les membres de l'Assemblée Générale."

A l'époque de la date dite élection, la loi No 100 de 1870, était la seule qui réglât la manière et... de conduire des élections, et l'élection a eu lieu suivant ses dispositions. Les votes reçus à cette élection avaient été comptés et les retours faits conformément à cette loi, jusqu'au 20 novembre courant, elle fut remplacée par la loi No 98 de 1872.

L'approbation de la loi No 98 de 1872 a eu l'effet d'abroger immédiatement toutes les lois existantes, relatives aux élections, et cette loi est entrée en vigueur à partir de la date même de son adoption. Il en résulte que tous les droits acquis en vertu des lois rappelées le 20 novembre 1872 sont devenus fixes et inaltérables, attendu que toutes les formalités subséquentes ne pouvaient être accomplies et réglées que suivant la nouvelle et unique loi gouvernant la matière. En d'autres termes les modes et procédés à employer pour appliquer les résultats de l'élection tenue sous l'empire de la loi de 1870, ont été abrogées, et les nouvelles formes prescrites par la loi de 1872, sont devenues les seules par lesquelles cet objet peut être accompli. Voir les commentaires de Smith sur l'interprétation constitutionnelle, pp. 680 et suiv 22, 705, 696, 707 et 720.

Pour appliquer ces principes à notre affaire, nous disons que la loi de 1872 No 98 a pris vigueur quand MM. Wiltz et autres étaient déjà élus et les votes pour leurs diverses places déjà comptés et que le fait de leur élection et le droit qui en résultait pour eux à leurs places respectives, est un droit fixe et acquis. Nous trouvons, en outre, que la loi No 7, de la session extraordinaire de 1870, sec. 6, requiert d'eux qu'ils tiennent leur première séance à l'Hôtel-de-Ville, le second lundi qui suit le jour de leur élection, et qu'ils assument alors l'exercice de leurs fonctions et qu'à cet effet, leurs prédécesseurs soient requis de leur remettre tous les livres, papiers, objets, argent et comptes appartenant à leurs emplois et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

Cette loi n'a été rappelée ni directement ni implicitement, par la loi de 1872, ni par aucune autre, et ses clauses sont obligatoires pour tout le monde et doivent être exécutées.

En conséquence, si par la nouvelle loi, qui est la seule aujourd'hui gouvernant la matière, il n'y a aucune sanction ou aucun mode prescrit pour son exécution, cette sanction ou ce modus operandi doivent être cherchés dans les autres lois non rappelées et si on ne les trouve pas là dans une loi qui est actuellement en vigueur faute le maire et les administrateurs d'accomplir, sur-le-champ, une chose qui, si cette voie était suivie, deviendrait possible in futuro seulement. Il nous faut donc prendre ce que nous avons de mieux en fait de preuve, et, comme l'avons déjà établi, cette preuve se trouve dans le compte des votes fait en vertu de la loi qui était alors en vigueur, par l'officier compétent du gouvernement, compte qui est déposé aux bureaux de cet officier.

Cette preuve est comprise dans les certificats d'élection que MM. Wiltz et autres ont en leur possession et qu'ils montrent à leurs prédécesseurs. En les produisant, ils se conforment strictement à la lettre de la loi (1870, No. 7, p. 30) qui dit (sec. 6) que "ayant présenté et mis au dossier leurs certificats d'élection et de qualité ainsi qu'il y est exigé" entreront en fonctions (sec. 30) "qu'après avoir reçu nos certificats d'élection, un membre du conseil devra, etc."

Et la seule personne qui puisse délivrer le certificat requis est le préposé à l'enregistrement de la Paroisse, au bureau duquel sont tous les renseignements nécessaires pour certifier les faits et qui est le seul officier auquel la loi les soumet.

On ne saurait prétendre que le mot "certificat", dans les lois citées, soit synonyme de "commission", car il est clair que les deux mots sont employés dans deux sens différents, et cette interprétation étant une dérogation de la loi commune, ne peut être justifiée que si la loi l'autorise de la manière la plus claire.

Les certificats présentés doivent être, conséquemment, les seuls titres des officiers nouvellement élus, et ce est tout ce dont ils ont besoin pour prendre possession de leurs charges respectives.

Quant à leurs qualités, ils ont prêté le serment qu'exige la loi, les administrateurs de départements ont donné caution ainsi que veut la 30me section de la loi de 1870, No 7. Les procédures ont été déposées au bureau des hypothèques de la paroisse d'Orléans et le certificat de l'annotateur, ici présenté, en fait foi. De plus, il s'est écoulé dix jours depuis la date de l'élection, sans qu'il y ait eu opposition ou contestation quelconque. Il est de notoriété publique que le peuple de la Nlle-Orléans les ont élu à une très forte majorité.

Il n'est donc rien qui nulite contre leur prise de possession et leur entrée en fonctions, contre une occupation de postes auxquels le peuple de cette ville les a appelé par l'expression la plus solennelle de sa volonté — expression sur laquelle il ne saurait y avoir de doute.

Aussi espérons-nous que votre Honneur et les administrateurs remplacés par MM. Turnbull, Fitzenreiter, Sturken et Brewster se rendront à ces raisons et céderont à ces messieurs les places auxquelles ils a appelés le vote populaire.

Vos obéissants serviteurs,
FERJUS FUSELIER,
E. HOWARD MC CALEB,
HUGH J. CAMPBELL,
Conseils pour MM. Wiltz et autres.

Revue des Journaux.

Le *Picayune* constate le profond mépris dans lequel la magistrature était tombée ici, à cause de l'incapacité, de la corruption et de l'esprit de parti des juges, et il espère que, grâce à la récente élection, une nouvelle ère va commencer pour l'administration de la justice.

Le grand obstacle aux réformes dans le service civil c'est l'intérêt des politiciens, a dit le *New York Times*. Ceci amène notre confrère du *Picayune* à présenter quelques observations fort justes contre la puissance acquise par les politiciens. Le même journal cite l'exemple de Chicago pour prouver que la protection gouvernementale ne vaut pas la surveillance personnelle en matière commerciale. Il n'y a jamais eu plus de fraudes dans l'emmagasinage des grains à Chicago que depuis que le gouvernement de l'Etat a assumé le contrôle des entrepôts. Notre confrère fait ressortir la proposition faite par plusieurs journaux de New-York, de recourir à la loi de Lynch, parce que, disent-ils, lorsque le mal est arrivé à un certain degré, quelques mises à la lanterne ne peuvent avoir qu'un bon effet.

Le *Times* houspille tant soit peu l'avocat des Etats-Unis, Beckwith, à cause de sa théorie extraordinaire sur les changements qui selon ces avocat, ont été apportés aux institutions du pays, et qui ont réduit les Etats à la condition de simples provinces.

Le *Times* demande pourquoi, si cela est, le changement n'a pas été proclamé dans un décret impérial, comme cela se faisait sous les Césars à Rome. Il n'appartient pas à un avocat de l'ordre judiciaire de déclarer un ordre de chose si différent de l'ancien. Il convient que la nouvelle loi soit promulguée par quelque autorité supérieure.

Le refus fait par le maire et le conseil des administrateurs de reconnaître les nouveaux élus est dû au procès intenté par M. Kellogg, et le *Times* rejette sur ce candidat désappointé et sur son parti la responsabilité des inconvénients qui résultent de ce retard dans l'installation de la nouvelle administration municipale.

Le *Republican* résume les débats qui ont eu lieu devant le juge Durell, en arrangeant les faits qui ont amené le procès, à sa façon. Il discute, dans le sens du parti radical, la plaidoirie de M. Seymour et les articles du *Times*. Le *Republican* entreprend la défense du général F. J. Herron, *a big job*.

Le *Republican* essaie à son tour de soutenir cette étrange thèse mise en avant par son homonyme, que M. Kellogg, bien que *non éligible*, pouvait être élu gouverneur, pourvu qu'après avoir été déclaré élu il donnât sa démission de sénateur. Mais, de cette façon, M. Kellogg ne serait devenu éligible qu'après l'élection et ce serait la meilleure preuve qu'il n'était pas éligible le jour de l'élection. L'esprit de parti aveugle les organes de la Douane à outrager singulièrement le sens commun.

Le *National Republican* insiste sur l'abolition de l'expression *carpet-bagger*. Il nous annonce que Grant n'entend pas se laisser dicter des choix par les politiciens, mais qu'il ne nommera pas un seul démocrate et qu'il choisira les plus compétents parmi les républicains. Attendons la fin.

Ce journal fête le jour d'actions de grâce décrété par son patron Grant. Certes nous n'avons pas lieu de remercier le ciel de la réélection de Grant, nous nous glorifions de nous joindre à lui dans cette manifestation.

Le *National Republican* plaisante quand il veut effrayer les réformistes en faisant de Warmoth un croquemitaine, qui va les avaler si Kellogg ne parvient à lui filer les mains.

☞ Les membres de l'Association Louisianaise pour le bénéfice des orphelins indigents se réuniront dimanche prochain à la salle située au coin des rues Tonti et Hôpital, pour être un nouveau Conseil de Direction.—Voir l'annonce.

☞ Les STOMACH BITTERS se composent de racines, d'écorces et d'herbes dont les propriétés médicinales ont été depuis longtemps reconnues. Ces matériaux habilement combinés donnent un produit extrêmement salutaire. Nous les recommandons aux familles.

☞ Le bateau à vapeur LIZZIE HOPKINS—On nous prie d'annoncer aux voyageurs et aux expéditeurs de fret que le bateau à vapeur *Lizzie Hopkins*, faisant le service de la côte et du Bayou Lafourche ne pourra partir à cause de certains travaux de réparation qui le retiennent dans le port. Le bateau à vapeur *E. H. Durfee* prendra sa place pendant une semaine, sous la direction des mêmes officiers, et partira les mêmes jours.

Jos. B. Hubbard a en magasin, coin Remparts et Perdido, au plus bas prix de la ville, les meilleurs lits à sommier qui aient jamais été inventés à la Nouvelle-Orléans.

—Il paraît que Henri V, qui compte aujourd'hui cinquante-deux ans, abandonnerait volontiers les fleurs de lis pour revenir à la fleur de l'âge.

—Un mot d'enfant: six quatre ans:

—Papa, dis, pourquoi c'est-y toi qu'est le maître et Pierre qu'est le domestique?

—Une épitaphe:

Ci gît
JEAN-PIERRE CORNOUILLER
en son vivant
ARTISTE-PÉDICURE.
Il mourut à 58 ans, dans la maturité de son talent.

Hélas! la terre en avait plus besoin que le ciel.

CONCERT DE MADAME CAMILLE URSO.—Nous n'avons pu l'entendre, hier soir, que la moitié du concert donné dans la salle de l'Exposition, mais on nous a dit que Mme Camille Urso avait joué les variations en ré mineur de Corelli d'une façon supérieure, et que, rappelée et bissée, elle avait joué une berceuse de sa composition avec le même succès. Dans la seconde partie, madame Urso a exécuté le *Carnaval de Venise* de Paganini, avec une distinction de style qui révèle en elle une artiste de premier ordre. Le temps nous manque pour rendre pleinement justice à ce talent si fin, si délicat et en même temps si complet. L'éminente artiste a tenu son auditoire sous le charme, et elle a obtenu une véritable ovation.

Nous complimentons M. Van Haften sur la verve, le brio et la maestria dont il a fait preuve dans son interprétation de l'air du *Philtre* d'Auber, madame Comès qui s'est fait applaudir dans la scène du *Pré aux Clercs* et dans le duo des *Dragons de Villars*, chanté avec M. *Métivié*, Mlle Romey qui a joué très brillamment la fantaisie de Litz sur *Norma*, et M. D'Aquin, flûtiste amateur, qui a joué de façon à faire honneur à son excellent professeur, M. Carrière.

Madame Urso donnera, samedi à midi, une matinée dont le programme est très varié. La célèbre violoniste doit jouer un solo de Leclair "Sarabande et Tambourin" et un morceau de sa composition "Le Rêve."

Les dilettants de la Nouvelle-Orléans qui n'ont pas encore entendu madame Urso ne doivent pas laisser échapper cette occasion, car nous disons en toute sincérité que, depuis que Vieuxtemps est venu à la Nouvelle-Orléans, nous n'avons pas entendu de violoniste qui nous ait fait un aussi grand plaisir.

LES CONCERTS STRAKOSCH. — Carlotta Patti et Mario font fureur dans les villes de l'Ouest et leur tournée depuis Boston jusqu'à la Nouvelle-Orléans aura été une tournée triomphale. Leur compagnie de concerts comprend quatre autres artistes qui ont déjà acquis une réputation en Europe, Mlle Teresa Carreno, pianiste déjà célèbre à Londres, M. Emile Sauret, violoniste de dix-neuf ans, qui a déjà fait sensation en France, mademoiselle Cary, prima donna contralto, américaine, très populaire par la part qu'elle a prise aux représentations de Nilsson, et le signor Scolara, basse-chantante qui a de la réputation en Italie.

Les concerts Strakosch commenceront le 16 décembre prochain.

CONCERTS DU CONSERVATOIRE.—Nous remercions Mme Evans, directrice du conservatoire, de l'invitation qu'elle nous a adressée pour une séance de musique classique qui doit avoir lieu dimanche prochain.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le programme de la matinée de demain, samedi, comprend *La Mariée du Mardi Gras* et la *Coupe et de rouler*. On jouera samedi soir *Le Roman d'un Jeune Homme Pauvre*, comédie d'Octave Feuillet.

Dimanche, *La Tour de Neele*.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — M. Frank Mayo qui joue les premiers rôles dans les grands drames de Shakespeare, a du talent et du savoir faire, mais il lui manque le feu sacré et l'élan de véritable artiste. Le public néanmoins sait bon gré à l'Académie de donner un des premiers le bon exemple en mettant de côté les platitudes dites à *sensation*, qui désolent la scène américaine, pour y substituer les chefs-d'œuvres du grand maître.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—L'engagement de Mlle Clara Morris continue à ce théâtre, et la pièce intitulée "Article 47" sera répétée chaque soir jusqu'à la fin de la semaine.—Ce soir a été choisi pour le bénéfice de Mlle Morris, et nous ne doutons pas que la salle des Variétés sera comble. Cette artiste a fait preuve, depuis son séjour à la Nouvelle-Orléans, d'un talent réel, et compte de nombreux admirateurs.

THÉATRE ST-CHARLES.—M. Chanfrau se fait toujours applaudir à ce théâtre dans le rôle de "Kit ou le voyageur des Arkansas."

La pièce en elle-même offre peu d'attraits, mais M. Chanfrau a le talent de faire entendre avec plaisir la médiocrité la plus plate.

DUMAS ET MLLE MARS.

Alexandre Dumas raconte quelque part d'une façon bien charmante de quelle manière il confia le rôle de Mlle de Belle-Isle à Mlle Mars.

Il n'agissait de savoir qui représenterait cette adorable figure de Gabrielle.

Les sociétaires voulaient que Mlle Mars jouât la marquise de Prie.

L'auteur ne l'entendait point ainsi.

Un dimanche donc, il va dîner chez la grande comédienne, porteur de son manuscrit dont il devait faire lecture au dessert.

"A mon entrée dans le salon, dit-il, je fus circonvenu par tout le monde; je n'entendais que ces mots chuchotés à mon oreille:

—Dites-lui de jouer Mme de Prie!... Dites-lui de jouer Mme de Prie!... Dites-lui de jouer Mme de Prie!...

Seule, Julienne, une vieille comédienne, qui était dame de compagnie de Mlle Mars, me dit tout bas:

—Je vous prévisions que si vous lui donnez Mme de Prie, elle ne jouera pas.

—Je le sais bien, répondis-je; aussi soyez tranquille.

—A la bonne heure, dit Julienne.

Je lus. Mme de Prie ne pouvait pas ouvrir la bouche sans qu'on s'extasiât à chacun de ses mots. Tout au contraire, Mlle de Belle-Isle était accablée avec une froideur visible.

Je suivais du regard Mlle Mars, et il ne m'était pas difficile de reconnaître la vérité de ce que m'avait dit Julienne. Mlle Mars, au contraire, n'avait d'yeux et d'oreilles que pour Gabrielle.

La pièce finie, tout le monde l'entoura; chacun se récriait sur le rôle de Mme de Prie.

—Oui! oui! disait Mlle Mars, charmant. C'est malheureux qu'elle ne revienne pas au cinquième acte!.....—Dumas!

—Mademoiselle?

—Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de faire revenir Mme de Prie au cinquième acte?

—Non, mademoiselle.

—Pourquoi cela?

—Parce que cela nuirait au rôle de Mlle de Belle-Isle.

—Vous croyez?

—Supposez que vous jouiez Mlle de Belle-Isle, seriez-vous contente que le partageasse, au cinquième acte, l'intérêt entre Mme de Prie et vous?

—Non, certainement, si je jouais Mlle de Belle-Isle; il est certain qu'au point de vue du rôle.

—Eh, bien, vous jouez Mlle de Belle-Isle.

—Ainsi, dit Mlle Mars, vous le voulez absolument?

—Certainement que je le veux.

—Vous l'entendez, l'auteur est maître de la distribution.

—Et elle est faite d'avance.

—Comment! ils savent là-bas?.....

—Non; mais la voilà toute signée, et je n'attendais que votre approbation.

—Et vous ne vous laisserez pas influencer?

—Est-ce que je me laisse facilement influencer à l'égard des distributions?

—Oh! pas par moi, je le sais bien.

—Mlle de Belle-Isle est à vous, mademoiselle, et vous jouerez Mlle de Belle-Isle, ou *Mademoiselle de Belle-Isle* ne se jouera pas.

Mademoiselle de Belle-Isle fut jouée six semaines après et l'on sait avec quel succès.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

New York, 5 nov.

On vient de découvrir, au sud de l'Etat du Texas, une carrière de revolvers à balles coniques.

Le Mississippi charrie des cadavres.

M. Greeley s'est levé ce matin à 8 heures en parfaite santé.

Athènes, 5 nov.

8 heures du matin.
Le ministère est chancelant.
Onze heures vingt minutes.
Le ministère a donné sa démission.

Madrid, 5 nov.

Des voyageurs anglais ont arrêté une troupe de brigands. Les brigands ont pénétré. On pense que les voyageurs seront condamnés à mort.

Constantinople, 4 nov.

Toute la ville est en feu. On massacre les chrétiens. Le Sultan vient d'ordonner une enquête complète de neuf ans et demi, qu'on dit merveilleusement belle. Il lui a donné un collier de diamants qui vaut un million.

Il y a beaucoup de mécontentement dans la haute classe.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

La chose n'est malheureusement que trop certaine, l'épizootie chevaline a fait son apparition à la Nouvelle-Orléans. Il y a depuis deux jours, elle a fait des progrès très rapides.

Il est à craindre, si on ne parvient pas à enrayer de suite la terrible maladie, que le commerce en souffre considérablement; et il se pourrait bien que l'épidémie fît tout autant de victimes qu'à New-York et à Philadelphie.

Déjà plusieurs compagnies de pompiers ont pris des mesures pour traîner les pompes à incendie à bras, en cas d'urgence.

La maladie n'a pas, jusqu'à présent, un caractère dangereux et elle ne menace pas précisément la vie des pauvres bêtes qui en sont atteintes mais toutes les grands-ducs écuries en souffrent plus ou moins, et avant peu, si le mal continue, les chars de ville devront s'arrêter tous.

L'épizootie a commencé à Boston et à New-York, et elle a suivi une ligne directe pour arriver jusqu'à nous, en passant par presque toutes les villes des Etats du Sud. Un fait curieux à constater, c'est qu'elle ne sévit généralement que dans les grands centres et n'a que peu d'effet à la campagne, où le grand air semble être un préservatif suffisant contre le mal. Nous avons visité hier après-midi un grand nombre d'écuries, et nous devons constater avec regret, que dans presque toutes, il y a plus ou moins de chevaux affectés.

Parmi les plus importantes, nous citerons l'écurie de Jackson Levy, où il y a vingt-quatre chevaux et mulets malades; l'écurie de Léonard & Maxwell, où il y en a deux cents, l'écurie de Spearing, où il y en a cent; l'écurie de Durkin, où il y en a quinze; l'écurie de Pierre Dufort, où il y en a vingt-deux; l'écurie de la ligne des chars urbains de Lafayette et Remparts, où il y en a quarante-cinq; et l'écurie de la ligne des Remparts et de l'Esplanade, où il y en a cinq.

La ligne de Dauphine et Damaine n'a que peu de chars en opération, et la ligne de Carrollton a dû suspendre momentanément ses voyages hier soir.

Dans beaucoup d'écuries particulières, nombre d'animaux sont également atteints.

A l'hôpital de M. Leonard, vétérinaire de sa profession, beaucoup de chevaux de prix ont été envoyés pour subir le traitement adopté par lui, qui consiste, nous dit-on, à garder l'animal enveloppé sous une couverture très épaisse, en laisse ou en danelle, et à lui frictionner le corps plusieurs fois par jour avec une éponge imbibée de térébenthine. Ce remède a été employé avec succès, à New York et dans d'autres villes où l'épizootie s'est déclarée.

La réunion nouvelle du "Cotton Exchange" s'est lieu mercredi soir et la plupart des membres étaient présents. Le président, M. E. M. Summers, a fait un long discours pour expliquer l'état des affaires de la ville et présenter le rapport du comité de finances chargé d'établir la balance des comptes de l'année qui vient de finir.

Le montant total des recettes collectées cette année est de $34,430 27, et le montant total des déboursés $30,171 69—ce qui laisse un surplus de $4,267 68.

L'Association du "Cotton Exchange" se compose de 235 membres actifs et de 30 membres honoraires.

M. Summers a déclaré, dans un discours, que quoique les affaires fussent gênées jusqu'à un certain point en ce moment à la Nouvelle-Orléans, il ne croyait pas à la probabilité d'une crise financière cette année.

M. John Calhoun, le nouvel administrateur des comptes publics, fait pour le peuple en remplacement de M. Shaw, le titulaire actuel, s'est présenté hier matin devant la Deuxième Cour de District, présidée par le juge Timot, et a fourni le cautionnement requis par la loi.—Ses endosseurs sont MM. Thos. Gilmore, Patrick Irwin, Hugh McCloskey et Isaac Scherk.

L'ingénieur en chef du département des pompes à incendie de la ville a adressé hier soir la circulaire suivante aux officiers des différentes compagnie de pompiers:

Messieurs—Pendant l'épidémie des chevaux qui sévit en ce moment à la Nouvelle-Orléans, vous êtes requis de faire votre service dans les districts suivants assignés respectivement à vos compagnies:

1er district, 1re alarme, Nos. 24, 28, H & L 1.

1er district, alarme répétée, Nos 1, 6, 12, H & L 2.

1er dist, alarme générale, Nos 5, 18, 21.

2d district, 1re alarme, Nos 19, 22, 23, H & L 1.

2d dist, alarme répétée, Nos 1, 5, 6, 13, 18, 20, H & L 2.

2d dist, alarme générale, No 3.

3me district, 1re alarme, Nos 1, 5, 6, 7, 20, H & L 1.

3me dist, alarme répétée, Nos 10, 16, 20.

3me dist, alarme générale, Nos 1, 3, 4, 9, 12, 22, H & L 1 et 2.

4me dist, 1re alarme, Nos 2, 3, 5, 7, 10, 13, 14, 21, H & L 4.

4me dist, alarme répétée, Nos 6, 9 H & L 3.

4me dist, alarme générale, Nos 8, 18, 24, H & L 3.

5me dist, 1re alarme, Nos 3, 9, 10, 13, 8, H & L 3 et 4.

5me dist, alarme répétée, Nos 2, 5, 7, 14.

5me dist, alarme générale, No 6 et La. Hose.

6me dist, 1re alarme, Nos 2, 8, 24, H & L 3.

6me dist, alarme répétée, Nos 3, 7, 10, 21, H & L 4.

6me dist, alarme générale, Nos 2, 5, 13 et 14.

7me dist, 1re alarme, Nos 5, 8, 24, H & L 3.

7me dist, alarme générale, No 2 et La. Hose.

8me dist, 1re alarme, Nos 2, 8, 24, H & L 3.

8me dist, alarme générale, Nos 3, 7, 10, 21, H & L 4.

9me dist, 1re alarme, Nos 2, 8, 24, H & L 3.

9me dist, alarme générale, Nos 3, 5, 13 et 14.

10me dist, 1re alarme, Nos 2, 8, 24, H & L 3.

10me dist, alarme générale, Nos 3, 7, 10, 21, H & L 4.

Par ordre de CHAS. O'CONNOR,
Ingénieur en chef.

Hier, vers midi, un homme inconnu est entré dans la pharmacie de M. E. G. Wanderson, située au No 107 rue Dryades, et profitant de l'absence momentanée du propriétaire et des commis, a enlevé $15 d'un tiroir. Le voleur a été poursuivi, mais a réussi à s'esquiver.

Arthur Ree a bon goût; il aime beaucoup à manger une poularde bien grasse, quand elle est rôtie à point. Sa passion malheureuse pour ces oiseaux domestiques, l'a induit, hier matin, vers une heure, à s'approprier deux vieux, appartenant à M. Thos. Walshe. Les victimes de ce goût à-peu-près ont appelé au secours dans leur langage, et nous, Arthur pris en flagrant délit, a été appréhendé au corps.

L'affaire de Roger Murphy, qui devait avoir été, le 11 courant, un homme du nom de G. L. Burns, se cela que vous Roman et Palmer, a été portée le 26 devant la cour du Recorder Houghton.—Après l'audition de plusieurs témoins, le Recorder a renvoyé le prisonnier devant la Première Cour de District présidée par le Juge Abell.

TEMPÉRATURE.—28 novembre 1872.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	62	9
12 P. M.	68	17
3 P. M.	68	20
6 P. M.	66	16

Liste des Voyageurs arrivés à l'Hôtel St-Louis.

Mercredi, 27 novembre 1872.

F. M. Rouse, N.Y.
M. Rouse, N.Y.
J. H. Jones, Tennessee.
Dr. Bell, Georgia.
Dr. Bell, Georgia.
Dr. Gibbs, N.Y.
Dr. Gibbs, N.Y.
H. C. Wade, Ky.
H. C. Wade, Ky.
Miss C. Wade, Ky.
Master Edward Wade, Ky.
R. B. Rhett Jr. S. Carolina.
J. B. Williams et famille, Georgie.
J. B. Williams et famille, Georgie.
Dr. Tb. Dunscomb, Georgie.
Dr. Tb. Dunscomb, Georgie.
J. Wade, N.Y.
J. Wade, N.Y.
Master Wade, N.Y.
Master Wade, N.Y.
Master